

**LA SAUVEGARDE**

Société anonyme d'assurances au capital de 38.313.200 euros entièrement versé  
 Entreprise régie par le Code des assurances - 612 007 674 R.C.S. Nanterre - APE 6512Z -  
 45930 Orléans cedex 9

GRUPE GMF - GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES

**CONDITIONS PARTICULIERES MULTIRISQUES AUTOMOBILE.**

Correspondant  
 09226/09000

Souscripteur

RISQUES SPECIFIQUES

148 RUE ANATOLE FRANCE

92597 LEVALLOIS PERRET CEDEX

FNASCE - ECOLOGIE

M TE / M CTRCT

LA GRANDE ARCHE PAROI SUD

92055 LA DEFENSE CEDEX

**DESCRIPTION DU RISQUE**

VOIR PAGE(S) SUIVANTE(S)

**LA VIE DU CONTRAT**

Les garanties Assurances sont accordées par LA SAUVEGARDE, les garanties Assistance, si elles sont souscrites, sont accordées par LA SAUVEGARDE.

Le contrat prend effet le 1er janvier 2023 à 00 heure.

L'échéance principale est fixée au 1er janvier de chaque année.

Les cotisations sont payables chaque année le 1er janvier.

La cotisation annuelle (hors taxes et frais) est de **8.041,84 €**, soit **9.991,50 € TTC**.

Le souscripteur est redevable pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 de la somme de **9.991,50 €** dont taxes de 1.942,04 € et frais de 7,62 € qu'il s'engage à payer à la signature du présent document.

**VOS DECLARATIONS ET LEURS CONSEQUENCES**

Ce contrat a été établi selon les déclarations du souscripteur et les réponses aux questions qui lui ont été posées. Le souscripteur s'engage à nous déclarer toute modification qui surviendrait.

Le souscripteur reconnaît avoir été informé du **CARACTERE OBLIGATOIRE** des réponses aux questions posées, ainsi que des conséquences qui pourraient résulter d'une **OMISSION** ou d'une **FAUSSE DECLARATION** prévues aux articles L113-8 (nullité du contrat) et L113-9 (réduction des indemnités) du Code des assurances.

Signature de l'assureur

Signature du souscripteur

Fait le 20 juin 2023 en 2 exemplaire(s).

PAGE 1 / 5 - Exemple ASSURE

AFFAIRE NOUVELLE

**LA SAUVEGARDE**

Société anonyme d'assurances au capital de 38.313.200 euros entièrement versé  
 Entreprise régie par le Code des assurances - 612 007 674 R.C.S. Nanterre - APE 6512Z -  
 45930 Orléans cedex 9

**GROUPE GMF - GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES**

**LA VIE DU CONTRAT (suite)****POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Vos données personnelles sont traitées par la GMF et par le groupe Covea, auquel elle appartient, responsables de traitement. Le groupe Covéa est représenté par Covéa, Société de Groupe d'Assurance Mutuelle, régie par le Code des assurances, RCS Paris 450 527 916, dont le siège social se situe 86-90 rue Saint-Lazare 75009 Paris. Pour obtenir des informations sur le groupe Covéa, vous pouvez consulter le site <https://www.covea.eu>.

Vos données personnelles sont traitées par la GMF et par le groupe Covéa afin de :

- conclure, gérer et exécuter les garanties de votre contrat d'assurance
- réaliser des opérations de prospection commerciale
- permettre l'exercice des recours et la gestion des réclamations
- conduire des actions de recherche et de développement
- mener des actions de prévention
- élaborer des statistiques et des études actuarielles
- lutter contre la fraude à l'assurance
- mener des actions de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme
- exécuter leurs obligations légales, réglementaires et administratives en vigueur.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement de vos données personnelles. Vous pouvez également demander la portabilité des données personnelles que vous avez confiées aux responsables de traitement. Vous disposez enfin d'un droit d'opposition à la prospection commerciale et, pour des raisons tenant à votre situation particulière, au traitement de vos données personnelles à des fins de recherche et de développement, de prévention et de lutte contre la fraude.

Vous pouvez exercer vos droits auprès du Délégué à la Protection des données à l'adresse suivante : GMF - Protection des données personnelles - 45930 ORLEANS Cedex 9, ou [protectiondesdonnees@gmf.fr](mailto:protectiondesdonnees@gmf.fr).

Les informations complémentaires sur vos droits et sur le traitement de vos données personnelles sont disponibles sur le site [gmf.fr](http://gmf.fr), page "Données personnelles".

Elles figurent aussi dans le document "Politique de protection des données personnelles" remis ou mis à votre disposition à la souscription du contrat.

Vous êtes informé qu'en cas de résiliation du contrat, le contenu du relevé d'informations qui vous sera délivré conformément à la loi, et où figurent notamment votre identité ainsi qu'éventuellement celle des conducteurs désignés au contrat, sera communiqué à un fichier central professionnel géré par l'Association pour la Gestion des Informations sur le Risque Automobile (A.G.I.R.A - 1, rue Jules Lefebvre - 75009 Paris). Vous donnez votre accord pour que, le cas échéant, l'assureur consulte, à partir des informations que vous lui avez communiquées, ce fichier central professionnel.

**AUTRES INFORMATIONS**

La distribution de ce contrat d'assurance donne lieu à une rémunération fixe ou fixe et variable, composée d'une partie monétaire et le cas échéant d'une partie non monétaire.

**Le souscripteur reconnaît également avoir :**

- pris connaissance de l'intégralité des pages des présentes Conditions Particulières
- reçu la fiche d'information sur les prix
- reçu les Conditions Générales n°9009 version de juin 2011
- reçu la Convention d'Assistance n°9010 version de juin 2011
- reçu le document d'information sur le produit d'assurance 0339 / Juin 2020

Signature de l'assureur

Signature du souscripteur

Fait le 20 juin 2023 en 2 exemplaire(s).

**PAGE 2 / 5 - Exemplaire ASSURE**

**AFFAIRE NOUVELLE**

**LA SAUVEGARDE**

Société anonyme d'assurances au capital de 38.313.200 euros entièrement versé  
 Entreprise régie par le Code des assurances - 612 007 674 R.C.S. Nanterre - APE 6512Z -  
 45930 Orléans cedex 9

GRUPE GMF - GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES

**CLAUSES****N°59084 - AUTO - MISSION**

La garantie Responsabilité Civile est accordée pour

- . les dommages corporels : illimité
- . les dommages matériels et immatériels consécutifs : dans la limite de 100.000.000 € par sinistre, dont les dommages consécutifs à une pollution accidentelle : dans la limite de 1.120.000 € par sinistre et année d'assurance.

La garantie **Défense Pénale et Recours suite à accident (DPRsa)** : dans la limite de 20.000 € par sinistre.

La garantie **Insolvabilité de Tiers** : dans la limite du montant des franchises Dommages.

La **garantie du conducteur** : dans la limite de 1.000.000 € par sinistre.

La garantie **Vol** est accordée à concurrence de la valeur de remplacement à dire d'expert, avec franchise de 228 €.

La garantie **Incendie - Explosion** est accordée à concurrence de la valeur de remplacement à dire d'expert, avec franchise de 228 €.

La garantie **Bris de Glace** est accordée à concurrence de la valeur de remplacement ou de réparation de l'élément endommagé sans pouvoir dépasser la valeur du véhicule à dire d'expert.

La garantie **Catastrophes Naturelles** : identiques aux garanties dommages souscrites avec franchise (montant minimum franchise : réglementaire).

La garantie **Dommages Tous Accidents** est accordée à concurrence de la valeur de remplacement à dire d'expert, avec franchise de 228 €.

**Indemnisation minimum garantie** : 1.500 € par sinistre.

**Equipement du motard**

- Casque : dans la limite de 400 € par sinistre (forfait de 100 € en cas d'absence de justificatif),
- Effets vestimentaires conçus pour la pratique de la moto : dans la limite de 1.000 € par sinistre, avec franchise de 75 €.

Les frais de **Dépannage ou de Remorquage** du véhicule sont couverts dans la limite de 3.000 € par sinistre.

**Attentats** : identiques aux garanties dommages souscrites avec franchise.

**IMPORTANT**

Seuls les garanties **Responsabilité Civile et Défense Pénale et Recours** s'appliquent à toutes remorques.

Signature de l'assureur

Signature du souscripteur

**LA SAUVEGARDE**

Société anonyme d'assurances au capital de 38.313.200 euros entièrement versé  
 Entreprise régie par le Code des assurances - 612 007 674 R.C.S. Nanterre - APE 6512Z -  
 45930 Orléans cedex 9

GROUPE GMF - GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES

**CLAUSES (suite)****L'Assistance :**

Par dérogation à la Convention Assistance, l'Assistance est accordée pour les véhicules de tourisme d'un poids total en charge inférieur ou égal à 3 t 5  
 - l'ensemble des garanties de la Convention est accordée.

L'exécution des prestations d'assistance a été confié à **FIDELIA Assistance** 27 Quai Carnot BP 550  
 92212 SAINT CLOUD CEDEX.

**USAGE TOUS DEPLACEMENTS :**

sont assurés :

- les salariés de l'association,
- de préférence les véhicules personnels des adhérents, dirigeants bénévoles de la Fédération, des URASCE, des organismes affiliées à la Fédération, ou les véhicules personnels des salariés en mission occasionnelle pour le compte de la Fédération.
- les véhicules appartenant à l'Etat ou à une Collectivité Locale,
- les véhicules loués ou confiés par des partenaires pour les besoins des déplacements associatifs,
- et en dernier recours les véhicules prêtés par des tiers justifiant que ces derniers sont bien assurés, qui sont utilisés pour des déplacements associatifs, avec l'autorisation du souscripteur pour des missions pour lesquelles ils ont été dûment mandatés. Les véhicules peuvent être utilisés dans le monde entier.

**EXCLUSIONS :** Ne peuvent pas bénéficier des garanties énumérées ci-avant :

- les engins et véhicules spéciaux.

**Objets Transportés :** Les garanties accordées sont étendues aux objets, bagages et effets transportés dans la limite de 763 € par véhicule.

L'Assuré conserve à sa charge une franchise de 10 % du montant des dommages avec un minimum de 76 € et un maximum de 228 €.

**Accessoires hors série et/ou Aménagements professionnels ou spécifiques :**

Les garanties accordées sont étendues aux accessoires hors série, aux aménagements professionnels ou spécifiques dans la limite de 763 € par véhicule.

L'Assuré conserve à sa charge une franchise de 10 % du montant des dommages avec un minimum de 76 € et un maximum de 228 €.

**UTILISATEURS :**

Signature de l'assureur

Signature du souscripteur

**LA SAUVEGARDE**

Société anonyme d'assurances au capital de 38.313.200 euros entièrement versé  
 Entreprise régie par le Code des assurances - 612 007 674 R.C.S. Nanterre - APE 6512Z -  
 45930 Orléans cedex 9

GRUPE GMF - GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES

**CLAUSES (suite)**

- les élus des ASCE, des URASCE et de la FNASCE,
- les permanents élus ou non élus des ASCE, des URASCE et de la FNASCE,
- les adhérents des ASCE, des URASCE et de la FNASCE,
- les salariés de l'association.

**Précision :**

Véhicule + de 3T5 : uniquement conduits par des titulaires du permis C ou C1 selon le cas, et C+E lorsqu'une remorque de plus de 750 kg est attelée.

**REVISION :**

La cotisation forfaitaire est fixée à 10.000€ toutes taxes comprises, et sera révisée suivant la sinistralité constatée.

**DECLARATION DE SINISTRES :**

Toute déclaration de sinistre doit être accompagnée d'un ordre de mission visé d'un responsable de l'Association dûment mandaté ou une attestation du Président d'ASCE, de l'URASCE, de la FNASCE.

Signature de l'assureur

Signature du souscripteur

Fait le 20 juin 2023 en 2 exemplaire(s).

PAGE 5/ 5 - Exemple ASSURE

AFFAIRE NOUVELLE